



# Regroupement familial pour enfants mineurs

## 1x dossier original :

Enfant mineur

- Passeport original (restitué immédiatement après dépôt)**
- 2 x Demande de visa national à compléter et à signer**  
 ➡ Formulaire disponible sur le site web [www.eda.admin.ch/santodomingo](http://www.eda.admin.ch/santodomingo) ➡ Visa et entrée en Suisse  
 Coller une photo d'identité (3,5 cm x 4,5 cm, en couleur sur fond blanc) sur les deux formulaires de demande, pas d'agrafes ni trombones !
- Acte de naissance** ▶ Traduction\* ▶ Légaliser la traduction (apostille)\*
- Décision judiciaire relative au droit de garde** ▶ Traduction\* ▶ Légaliser la traduction (apostille)\*  
 Décision judiciaire relative à la garde et à l'autorisation de résidence en Suisse pour l'enfant mineur, délivré par le tribunal des enfants et des adolescents (Tribunal de los niños, niñas y adolescentes). Le jugement doit mentionner la tutelle de l'enfant et préciser que l'enfant est autorisé à prendre domicile en Suisse chez l'autre parent.
- 2 photocopies de la « cédula »** du père/de la mère qui a accordé la garde
- 2 photocopies du passeport et du titre de séjour du père ou de la mère** qui est domicilié en Suisse
- Conjoint du partenaire dominicain en Suisse :**  
 S'il/elle est citoyen(ne) suisse :  
 a) 2 photocopies de l'extrait du registre des mariages ou de l'acte de famille  
 b) 2 photocopies du passeport  
 S'il/elle est étranger(ère) :  
 a) 2 photocopies du permis de séjour  
 b) 2 photocopies de l'acte de mariage  
 c) 2 photocopies du passeport
- Lettre personnelle du conjoint du père/de la mère en Suisse** indiquant qu'il/elle est d'accord avec le regroupement familial de l'enfant (signée et datée). Dans une langue officielle en Suisse

## 1x copie du dossier original :

Copiez maintenant le dossier original préparé dans le même ordre. La copie sera conservée par notre représentation.

## \* **Remarques importantes**

- La présence de tous les demandeurs est obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés par les personnes qui en ont la garde légale.
- **Apostille :** le document doit d'abord être certifié par la Procuraduría et la Cancillería afin qu'une apostille internationale puisse être délivrée. Seule cette dernière est acceptée par la Suisse. Veillez noter que les pages suivantes de l'apostille doivent toujours être apportées.
- **Traduction :** elle doit être effectuée par un traducteur agréé dans la langue du lieu de résidence en Suisse.
- Les actes et documents doivent être à jour. Ils ne doivent en aucun cas dater de plus de 6 mois !
- Les dossiers doivent être soumis dans l'ordre indiqué ci-dessus.
- Si les instructions ci-dessus ne sont pas respectées, le dossier sera refusé.
- Les dossiers ne doivent contenir ni trombones ni agrafes. Les photos d'identité doivent être collées.

